Autorisation de voirie n°24-AV-0218
portant permis de stationnement

RUE RABELAIS

Objet : stationnement de Echafaudage

10 avril 2024 - 14 mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

VU les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (paiement d'une redevance)

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant la demande en date du 12/03/2024 par laquelle LLORCA CHARPENTE demeurant 322 chemin du pailleret 73370 LE BOURGET DU LAC représentée par contact@llorca-charpente.fr demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- stationnement de Echafaudage 4 RUE RABELAIS

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire (LLORCA CHARPENTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 RUE RABELAIS

- du 10/04/2024 au 14/05/2024, stationnement de Echafaudage sur la chaussée
  - Surface occupée en m² : 28 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du

Services techniques municipaux, Gestion du domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Ville d'Aix-les-Bains - BP 348 - 73103 Aix-les-Bains Cedex
Tél. 04 79 35 79 00 / 04 79 35 07 95 - mairie@aixlesbains.fr - www.aixlesbains.fr

signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX :

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET REMISE EN ÉTAT :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 6 - REDEVANCE :

Les droits fixes et les droits temporaires institués par décision du Maire n° 056/2023 en date du 07 décembre 2023, seront payables à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix les Bains dès réception du titre de recette.

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- LLORCA CHARPENTE
- Le centre de supervision urbain
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

MAIRIE D'AIX-LES-BAINS (SAVOIE)

Aix-les-Bains, le 12 mars 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Ville d'Aix-les-Bains - BP 348 - 73103 Aix-les-Bains Cedex
Tél. 04 79 35 79 00 / 04 79 35 07 95 - mairie@aixlesbains.fr - www.aixlesbains.fr

TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24-AV-00218

	Intitulé	Tarif		Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €		1	1	40,00 €
Echafaudage, benne, clôture de chantier,...						
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €		1	4	300,00 €
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €		8	4	352,00 €
Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour						
		< 4h	>4h			
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €				
			300,00 €			
	1 voie par alternat par feux	300,00 €				
			600,00 €			
	fermeture totale	500,00 €				
			1 000,00 €			
Autres chaussées						
		< 4h	>4h			
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €				
			200,00 €			
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €				
			400,00 €			
	fermeture totale	400,00 €				
x			800,00 €			
Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale						
	tarif par semaine	300,00 €				
Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux						
	tarif par place et par jour	35,00 €				
	forfait pour 2 places (20m2)	50,00 €				
	Travaux exonéré de droits de voirie					
	Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs					
					Total	**692,00 €**

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement